

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Hadrien Buclin – Pas de baisse d'impôts pour les entreprises sans suppression des statuts spéciaux !

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 20 septembre 2018 à la Salle du Bicentenaire, place du Château 6 à Lausanne. Présidée par M. le député A. Berthoud, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées A. Cherbuin, A. Baehler Bech et C. Richard et ainsi que de MM. les députés A. Cherubini, M. Mischler, G. Zünd, H. Buclin, G. Mojon, G.-P. Bolay, N. Glauser et S. Montangero. MM. S. Melly, J.-M. Sordet et P.-A. Pernoud étaient excusés.

Ont également participé à cette séance, M. le Conseiller d'Etat P. Broulis (chef du DFIRE), ainsi que M. E. Birchmeier (chef du SAGEFI). Monsieur F. Mascello s'est chargé de la prise des notes de séance et nous lui en sommes reconnaissants.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire rappelle que ses arguments ont été largement débattus au plénum, lors du dépôt de son intervention, puisqu'une prise en considération immédiate a été demandée, sans succès. Néanmoins et en substance, l'élément principal est le fait que, en 2016, le Conseil d'Etat a justifié la baisse du taux d'imposition des entreprises par la nécessité de supprimer les statuts spéciaux pour les multinationales. Or, en 2019, il faut bien constater que la baisse sera effective, mais que les statuts n'auront pas été supprimés pour autant. Cette motion demande dès lors à synchroniser les deux paramètres, tout en sachant que la suppression des statuts spéciaux relève de la législation fédérale.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT / DISCUSSION GÉNÉRALE

Sans surprise, le Conseil d'Etat n'est pas favorable à la prise en considération de cette motion, alors que le motionnaire précise qu'il est partisan d'une réforme qui consisterait en la seule suppression des statuts spéciaux, mais sans la salve de déductions nouvelles et supplémentaires. La commission prend acte des deux avis tranchés, sans pour autant ouvrir une discussion.

4. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération de la motion

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération cette motion par 1 voix pour, 9 contre et 2 abstentions.

Montanaire, le 26 septembre 2018

*Le rapporteur :
(Signé) Alexandre Berthoud*